

RÈGLEMENT INTÉRIEUR LYCÉE



ÉCOLE / COLLÈGE
LYCÉE / SUP
CHARLES

DE FOUCAULD

L'ESPRIT DE CONFIANCE

Estran  L'ESPRIT
GROUPE

LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR LYCÉE

Le Lycée Estran Charles de Foucauld est un **Établissement Catholique d'Enseignement Général et Technologique**, sous contrat d'association avec l'État.

Il est un lieu de travail et de vie, d'éducation et de formation humaine et chrétienne. Les exigences de discipline, bien comprises, doivent contribuer à la mission d'éducation et d'enseignement qui lui est confiée. Il accueille des élèves externes, demi-pensionnaires et internes qu'il veut placer dans les conditions les plus favorables d'épanouissement et de réussite.

L'élève a des droits, notamment de recevoir un enseignement de qualité, d'être accompagné dans son parcours et d'évoluer dans un environnement serein. Il a donc aussi des devoirs : effectuer le travail demandé et respecter les autres, le matériel, son environnement, etc.

Le règlement intérieur des élèves, dans toutes les composantes de la vie pédagogique et de la vie scolaire, s'applique à tous, mineurs ou majeurs de l'établissement, quel que soit leur statut. Il fait l'objet pour l'internat, pour les sorties ou voyages scolaires et pour les étudiants (Post-Bac), d'un additif de règles spécifiques.

Il s'applique à l'intérieur, à la sortie de l'établissement et à l'extérieur lors des activités périscolaires. L'établissement ne peut rester indifférent au comportement des élèves à ses abords immédiats. Il se réserve donc le droit de rappel à l'ordre auquel les élèves sont tenus de se conformer.

ORGANISATION HORAIRE DE LA JOURNÉE

Le lycée accueille les élèves de 7h30 à 19h00.

Les cours programmés dans l'emploi du temps ont une durée de 55 minutes.

Les récréations ont lieu le matin entre 9h55 et 10h10 (15 minutes) et l'après-midi entre 15h20 et 15h30 (10 minutes).
Les élèves restent sur la cour lycée ou dans le foyer et la cafétéria du lycée pendant les récréations et l'heure de midi.

L'établissement se réserve le droit de modifier ponctuellement l'emploi du temps d'une classe dans certains cas (interventions de partenaires extérieurs, projets pédagogiques, convocations d'enseignants à des examens, etc.).

Les élèves sont tenus de consulter régulièrement leur emploi du temps sur Ecole Directe et de se conformer aux éventuelles modifications apportées (salles, changements de cours...).

Matin

8h05-9h00
9h00-9h55
Récréation (9h55-10h10)
10h10-11h05
11h05-12h00
(12h00-12h55)

Après-midi

13h30-14h25
14h25-15h20
Récréation (15h20-15h30)
15h30-16h25
16h25-17h20
17h20-18h25

Les élèves doivent arriver à l'heure et être présents à tous les cours prévus à l'emploi du temps.

Les retards nuisent à la scolarité, perturbent les cours et engagent la responsabilité des responsables légaux.

L'assiduité est fixée par le Code de l'éducation (articles L. 131-8 et R. 131-5 et suivants) et s'impose à tout élève y compris dans les établissements privés sous contrat d'association (article L. 442-2). Elle s'impose pour les enseignements obligatoires et pour les enseignements facultatifs dès lors que les élèves s'y sont inscrits. Des absences non justifiées ou sans motif recevable portent atteinte aux apprentissages et peuvent entraîner un signalement auprès des services académiques, voire une résiliation du contrat de scolarisation avec l'établissement ainsi que d'autres conséquences administratives.

L'assiduité est contrôlée à chaque heure de cours par les professeurs et les absences et les retards sont suivies par la vie scolaire.

Toute absence non justifiée dans le délai demandé et les retards répétés seront sanctionnés. La comptabilité des demi-journées d'absences «recevables» ou «non recevables» apparaît sur les bulletins et dossiers scolaires des élèves.

Un élève qui arrive en retard ne peut être admis en classe sans un billet signé par un responsable de la Vie Scolaire, à présenter au professeur.

Code de l'éducation (articles L. 131-8 et R. 131-5 et suivants)

Les seuls motifs réputés légitimes sont : la maladie de l'enfant ; une maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille ; une réunion solennelle de famille ; un empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications ; l'absence temporaire des personnes responsables lorsque l'enfant les suit. S'y ajoutent les fêtes religieuses aux dates fixées chaque année au Bulletin officiel.

Autres motifs : tout motif hors de cette liste n'est pas légitime de plein droit ; il est apprécié par le chef d'établissement. Les rendez-vous médicaux et démarches administratives sont à prendre, autant que possible, en dehors du temps scolaire. Aucune autorisation de départ anticipé ni de retour différé de vacances n'est délivrée en dehors des dates fixées par l'établissement.

Pour une absence :

• **Prévue** : les responsables légaux sont tenus au préalable d'informer la Vie Scolaire par mail via École Directe.

• **Imprévue** : les responsables légaux informent la Vie Scolaire dès la 1ère heure soit

- par l'envoi d'un mail en donnant le motif et la durée probable de l'absence.

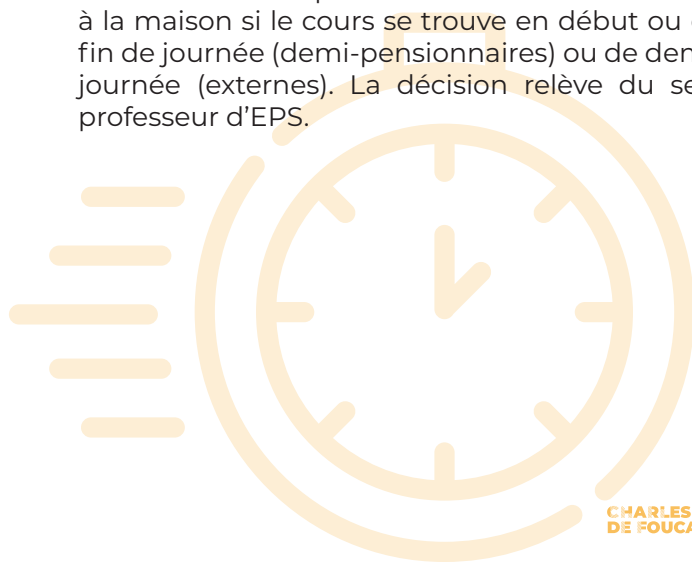
- par un appel téléphonique, complété obligatoirement par un mail des parents à la Vie Scolaire.

Aucune autorisation de départ en vacances n'est délivrée en dehors des dates officielles. **Y compris pour les élèves majeurs**, l'assiduité est une condition essentielle pour mener à bien leur projet personnel ; les responsables légaux qui assument la charge financière de leurs études seront systématiquement prévenus de leurs absences. Toute perturbation dans la scolarité (absences répétées, abandon d'études, etc.) sera signalée aux responsables légaux.

Pour une inaptitude d'EPS :

• **Inaptitude ponctuelle** : les responsables légaux de l'élève adressent un message au professeur d'EPS via école directe indiquant le motif de l'inaptitude ponctuelle. L'élève est tenu de se présenter au professeur qui décide de le garder en cours avec une adaptation éventuelle ou de le diriger en permanence.

• **Inaptitude prolongée** : l'élève fournit au plus tôt un certificat médical au professeur. Il peut alors être autorisé à ne pas assister au cours et à rester à la maison si le cours se trouve en début ou en fin de journée (demi-pensionnaires) ou de demi-journée (externes). La décision relève du seul professeur d'EPS.



PRÉSENCE DANS L'ÉTABLISSEMENT

Les élèves ne peuvent quitter l'établissement entre le début et la fin des cours de la journée (ou de la demi-journée lorsque l'élève ne mange pas au lycée) sauf demande écrite des parents validée par la Vie Scolaire.

Il est formellement interdit à tous les élèves de sortir pendant les récréations et aux internes et demi-pensionnaires de sortir pendant la pause du midi.

En cas d'absence d'un enseignant, en début ou fin de demi-journée, les élèves autorisés par leurs parents peuvent quitter l'établissement (autorisation à compléter sur Ecole directe avant le 15 septembre) valable pour toute l'année scolaire.

Les **élèves de Seconde** passent leurs heures libérées de cours en salle de permanence.

Les **élèves de Première et de Terminale** doivent passer leurs heures libérées de cours en salle de permanence, à la cafétéria, au foyer lycée ou dans le hall du lycée. Dans le cadre de l'éducation à l'autonomie, la vie scolaire peut leur octroyer une salle en autodiscipline.

SELF - SERVICE DE RESTAURATION

Lorsqu'un élève déjeune au self, même occasionnellement, il est tenu de rester au Lycée durant toute la pause de midi. Le passage au self est obligatoire pour les demi-pensionnaires et les internes. La carte individuelle est indispensable pour pouvoir déjeuner au self.

En cas d'absence ponctuelle au service de restauration, les parents doivent avertir au préalable par **mail la Vie Scolaire avant 9h du matin**.

L'élève n'est pas autorisé à sortir de la nourriture du self ni à apporter son propre repas.

Les élèves astreints à un régime alimentaire particulier doivent en informer par écrit la vie scolaire.

TRAVAIL

Il est demandé aux élèves une attitude studieuse en cours. Ils sont les premiers responsables de leurs progrès et sont invités à participer activement, avec leurs camarades, au travail individuel ou collectif et à entretenir dans leur groupe un climat favorable. Les élèves doivent se conformer aux modalités de contrôle des connaissances qui leur sont imposées.

Les comportements perturbant l'ambiance de travail de la classe, les fraudes avérées ou tentatives de fraude seront sanctionnés.

- Certaines matières peuvent imposer des **dispositions particulières relatives à leur spécificité** (port d'une blouse, d'une tenue de sport, etc.).
- Selon l'enseignement dispensé, les déplacements peuvent être autorisés. Ils doivent s'opérer en ordre et dans le calme, dans le respect des règles de sécurité des lieux fréquentés.

ÉVALUATION

L'évaluation est **un temps de l'apprentissage**, les professeurs s'appuient sur différents types d'évaluation (diagnostique non comptabilisée ; formative comptabilisée si favorable à l'élève ; sommative à valeur certificative). Les élèves se soumettent aux modalités décidées par l'enseignant.

Le projet d'évaluation de l'établissement est communiqué aux élèves et à leurs responsables légaux en début d'année scolaire.

Absence à une évaluation :

Les absences doivent être justifiées et recevables (voir paragraphe « ponctualité et assiduité »).

Les absences répétées aux évaluations peuvent impacter la représentativité de la moyenne et porter atteinte au projet d'orientation.

L'élève absent doit se préparer à une évaluation de rattrapage dans un délai court après son retour en classe

En 1ère et Terminale, les absences répétées aux évaluations, dans les matières relevant du contrôle continu au baccalauréat font l'objet d'une procédure nationale spécifique explicitée dans le projet d'évaluation de l'établissement remis aux responsables légaux (voir le projet d'évaluation de l'établissement).

Lors des évaluations, les téléphones portables et les montres connectées doivent être éteints et placés dans le sac. **Le non-respect de cette consigne vaudra suspicion de fraude.**

Fraude ou suspicion de fraude :

Tous les cas de fraude ou de suspicion de fraude font l'objet d'une procédure disciplinaire qui relève de la responsabilité de l'établissement. Le professeur ou l'éducateur témoin produit un rapport d'incident déclenchant un entretien entre l'élève et un représentant de la direction.

À l'issue :

- **Information aux responsables légaux**
- **Attribution d'un blâme**
- **Annulation de la note ou attribution d'un zéro**

Si l'élève tire bénéfice de l'annulation, le professeur peut le convoquer en fin de semestre à une évaluation de vérification des acquis. En cas de récurrence, l'élève est convoqué en conseil de discipline.

TENUE VESTIMENTAIRE ET ATTITUDES À ADOPTER

- **Une tenue vestimentaire** adaptée au cadre scolaire est exigée. En cas de non-respect, les responsables légaux sont contactés afin que l'élève rentre à son domicile se changer.
- **Les survêtements, jogging, legging, shorts, maillots sportifs... ne sont pas acceptés dans l'établissement.**
- Les élèves circulent **tête et visage découverts** (hors port du masque éventuellement imposé par des mesures sanitaires). La tenue ne doit en aucun cas être un support de prosélytisme.
- Par mesure d'hygiène, une tenue spécifique est obligatoire pour la pratique de l'EPS : survêtement, short, tee-shirt, chaussures de sport adaptées aux différentes activités physiques et sportives.
- Écouteurs et casques ne sont pas autorisés, sauf à la cafétéria et au foyer lycée.
- Il est interdit de **mâcher du chewing-gum** dans les locaux et pendant les activités.
- Les démonstrations affectives, d'ordre privé, ne sont pas de mise dans l'établissement

Sur l'ensemble de ces points, la Direction de l'établissement compte sur le soutien et la vigilance des responsables légaux.

DES PERSONNES

Chaque élève a le devoir d'adopter un langage et une attitude conformes aux règles élémentaires de politesse, de respect et de courtoisie vis-à-vis de tous les membres de la Communauté Éducative.



DES BIENS COLLECTIFS

• Les élèves sont acteurs du maintien de la propreté des locaux et des espaces extérieurs.

• **Toute dégradation volontaire des biens collectifs sera sanctionnée et financièrement imputable à l'élève.**

• La présence dans les toilettes est limitée à leur usage spécifique.

• Les vestiaires d'EPS sont des lieux collectifs où chacun doit faire preuve de respect et d'une attitude discrète et convenable.

• Seul l'accès au bâtiment D du lycée est autorisé pendant les récréations et la pause méridienne dans le respect des espaces.

• L'accès au gymnase est réservé aux élèves se rendant à une activité sportive ; la présence de spectateurs est soumise à l'autorisation de l'enseignant.

• La présence en classe durant les récréations n'est pas autorisée ou est assujettie à la présence d'un professeur ou d'un membre de la Vie Scolaire.

PRÉVENTION & LUTTE CONTRE LE HARCÈLEMENT, LES INJURES & LES VIOLENCES

L'établissement s'oppose activement à toute forme de violence, quelle qu'elle soit. Les injures et comportements à caractère raciste, xénophobe, sexiste, physique, homophobe ou transphobe feront l'objet de sanctions graduées en fonction de leur gravité.

Aucune forme de harcèlement (y compris sur les réseaux sociaux) à l'encontre d'élève(s) ou d'adulte(s) ne sera tolérée. Le harcèlement est une violence répétée qui peut être verbale, physique ou psychologique. Il a pour effet de porter atteinte à la dignité d'une personne et de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant ou humiliant. Il est le fait d'un ou de plusieurs élèves à l'encontre d'une victime qui ne peut se défendre. Le harcèlement se définit par trois caractéristiques :

- la répétition,
- le rapport de force entre l'auteur (ou les auteurs) et la victime,
- la nature des agressions.

L'établissement met en place régulièrement des actions de prévention et de sensibilisation pour garantir un climat scolaire serein.

En cas de suspicion d'une situation de harcèlement un protocole est mis en œuvre par l'établissement.

USAGE DU TABAC - SUBSTANCES ILLICITES

- Toute consommation d'alcool, de boissons énergisantes et de produits stupéfiants est interdite dans l'établissement et à ses abords.
- L'introduction, l'usage, le trafic de produits stupéfiants entraîneront de graves sanctions.
- L'usage du tabac et de la cigarette électronique n'est toléré que dans l'espace fumeur, aux heures fixes de récréations et pause de midi. Seuls les élèves de Terminale et les étudiants de BTS y sont admis.

HYGIÈNE & SANTÉ

RESPONSABILITÉ DES FAMILLES

Le matin, tout élève présentant des symptômes (fièvre, vomissement, nausée, symptôme grippal...) doit rester à la maison.

L'infirmierien n'étant pas un centre de consultation médicale, il revient aux responsables légaux de faire examiner leur enfant souffrant et de le garder au domicile jusqu'à guérison.

PRISE EN CHARGE DES ÉLÈVES PAR L'INFIRMERIE

L'infirmière traitera les problèmes de santé urgents survenant sur le temps scolaire et les difficultés d'ordre psychologique.

Les sorties de cours vers l'infirmierie restent exceptionnelles : l'élève passe par la Vie Scolaire.

Selon l'état de l'élève, l'infirmière contacte les responsables légaux pour un éventuel retour au domicile ; les responsables légaux s'engagent à venir le chercher au plus vite. **En aucun cas, l'élève ne doit quitter l'établissement de sa propre initiative.** Pour les mineurs nécessitant un transfert aux urgences, les parents sont immédiatement informés. Les élèves porteurs de symptômes doivent rester au domicile.

PRISE DE MÉDICAMENTS

Pour des raisons de sécurité, aucun élève ne doit avoir sur lui ou dans son cartable, des médicaments à l'école.

Les prises de médicaments pour maux de tête ou de ventre se font aux intercour, récréations et pauses du midi, sur avis de l'infirmière ou de la Vie Scolaire après appel des responsables légaux, **et non de manière systématique.**

Si un traitement ponctuel, l'élève doit se présenter à l'infirmière avec ordonnance et médicaments, conservé et administré à l'infirmierie.

Pour un traitement de longue durée, un PAI (projet d'accueil individualisé) est mis en place le cas échéant.

Lors des AECS (sorties ou voyages), **ordonnance en cours de validité** et traitement sont confiés au professeur responsable du groupe.



OBJETS PERSONNELS & TÉLÉPHONE PORTABLE

OBJETS PERSONNELS

- Le lycée ne peut être tenu responsable en cas de perte, détérioration ou vol de matériel et objets personnels, qui restent sous l'entière responsabilité de l'élève. Tout objet trouvé est déposé à la vie scolaire.
- Il est strictement interdit de photographier, filmer, enregistrer et de diffuser sur tout réseau social ou plateforme numérique des vidéos ou images réalisées dans l'enceinte du lycée, dans le cadre des stages et des activités scolaires extérieures, sans autorisation de la Direction de l'établissement ou de l'organisme d'accueil. Le non-respect de cette disposition entraînera des sanctions disciplinaires.

TÉLÉPHONE PORTABLE

- L'usage du téléphone est toléré sur la cour, au foyer lycée et à la cafétéria hors temps de repas ; il est interdit dans tous les autres espaces. Le rechargement de batterie est interdit en cours.
- Tout manquement entraîne confiscation immédiate, restituée à l'élève après 17h00 le jour même par la vie scolaire.
- Les seuls outils numériques de communication autorisés à des fins pédagogiques sont École Directe et Teams. L'établissement ne cautionne aucun groupe privé sur messageries et réseaux sociaux. L'élève administrateur ou créateur d'un groupe privé peut voir sa responsabilité engagée en cas d'infraction.

ACCÈS À L'ÉTABLISSEMENT & STATIONNEMENT

L'accès à l'établissement est sécurisé et se fait uniquement par les portillons selon les horaires de l'emploi du temps de l'élève, rue de Quimper (allée centrale) ou rue de Porspoder.

Les élèves utilisent obligatoirement leur badge aux portillons pour entrer ou sortir de l'établissement. Ce badge est individuel et ne doit pas être prêté. Les élèves ne peuvent introduire d'autres personnes au sein de l'établissement, sauf autorisation de la direction.

En cas de perte du badge : le signaler à la vie scolaire (il a peut-être été retrouvé).

Tout badge perdu définitivement doit être remplacé et commandé par les parents sur Ecole Directe (5 €) sinon l'établissement facturera automatiquement sous 8 jours une nouvelle carte.

L'entrée et la sortie des élèves utilisant un vélo, une trottinette ou un scooter se font uniquement pied à terre et le stationnement doit se faire aux emplacements prévus à cet effet. Sauf autorisation, tout autre véhicule, y compris des parents, n'est pas autorisé à rentrer dans l'établissement.

Les parents d'élèves sont invités à utiliser l'interphone pour signaler leur présence à la vie scolaire qui déclenchera l'ouverture du portillon.

SÛRETÉ & SÉCURITÉ

En cas d'alerte de sécurité ou de sûreté (incendie, intrusion, risques naturels ou technologiques), les élèves doivent respecter et appliquer les consignes de sécurité données et affichées dans les locaux.

Tout élève responsable du déclenchement des systèmes de sécurité incendie ou de l'utilisation des équipements incendie, sans raison valable, fera l'objet d'une convocation en conseil de discipline ou d'une exclusion immédiate et définitive par le Chef d'établissement. Pour rappel, ces actes constituent un délit et sont répréhensibles par la loi.

Il est strictement interdit d'introduire dans l'établissement tout objet illicite ou dangereux pouvant nuire à la sécurité d'autrui ou susceptible d'être utilisé pour endommager le mobilier ou l'immobilier.

Il est également interdit d'introduire dans l'établissement toute personne extérieure sans autorisation préalable d'un responsable de la direction.

Les déplacements des élèves vers les sites extérieurs sur temps scolaire (exposition, salon d'orientation, cinéma, salles de sport...) se font sous l'encadrement des professeurs.

AFFICHAGE & PUBLICATIONS

- L'affichage est soumis à l'autorisation du Chef d'Établissement ; la distribution de tracts est interdite.
- Toute publication (papier, presse, réseaux sociaux...) impliquant l'établissement doit être soumise à l'autorisation du chef d'établissement.

LIAISON ÉCOLE-FAMILLE

Les responsables légaux assurant le suivi de la scolarité ont à leur disposition le site « École Directe » pour consulter les relevés de notes, le cahier de texte numérique, l'emploi du temps, les absences, les retards, les sanctions, ainsi que les circulaires.

La messagerie Ecole directe permet d'échanger avec les professeurs et de solliciter des rendez-vous personnalisés.

Une charte des bonnes pratiques des usages de la messagerie numérique est communiquée à tous en début d'année.

Les élèves disposent d'un compte individuel École Directe, distinct de celui des responsables légaux. En aucun cas, les identifiants du compte École Directe des responsables légaux ne doivent être transmis aux élèves.



SANCTIONS

Les manquements au règlement peuvent souvent être corrigés par un dialogue direct entre l'élève, les éducateurs et les enseignants.

Les fautes répétées et/ou graves seront sanctionnées afin de faire comprendre à l'élève qu'il doit adopter, de lui-même, un comportement compatible avec les exigences de son travail et de la vie en groupe.

Ces sanctions sont hiérarchisées.

1. OBSERVATION

Observation transmise directement par la vie scolaire sur École Directe. Plusieurs observations écrites peuvent entraîner une retenue.

2. RETENUES

Une retenue peut être posée immédiatement selon la gravité des faits ou suite à l'accumulation de plusieurs observations. Les responsables légaux reçoivent un message sur École Directe pour en être informés. Les retenues ont lieu le vendredi de 16h30 à 18h30 et sont sans appel.

Le refus de s'en acquitter entraîne de plus graves sanctions.

3. CONVOCATION EN CONSEIL DE MÉDIATION

Un Conseil de Médiation peut être posé immédiatement selon la gravité des faits ou suite à l'accumulation de plusieurs retenues.

Il réunit l'élève et ses responsables légaux ainsi que des professeurs, le responsable de niveau et le responsable de vie scolaire.

Il peut prononcer des mesures disciplinaires (exclusion provisoire, blâme ...) ou éducatives.

L'inscription d'un élève au Lycée Charles de Foucauld vaut, pour lui comme pour ses responsables légaux, adhésion aux dispositions du présent règlement intérieur et engagement à s'y conformer.

4. CONVOCATION EN CONSEIL DE DISCIPLINE

En cas de faute grave et/ou de manquements répétés, le Chef d'établissement (ou exceptionnellement son représentant mandaté), réunit un Conseil de Discipline, composé des responsables légaux de l'élève et de représentants de la Communauté Éducative. L'élève peut se faire accompagner d'une personne de l'établissement avec l'accord de son responsable légal (s'il est mineur) et du Chef d'établissement.

En l'attente, une exclusion temporaire à titre conservatoire peut être prononcée.

Le conseil peut conduire à des mesures disciplinaires ou éducatives (blâme, exclusion provisoire ou définitive, non réinscription, travaux d'intérêt général).

Le Chef d'établissement peut prononcer une exclusion immédiate et définitive de l'établissement.

